

CONTRAT DE VILLE

« Engagements Quartiers 2030 »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

quartiers2030

Appel à projets 2025

Le contrat de ville “Engagements Quartiers 2030”, piloté conjointement par la Préfecture du Pas-de-Calais et la Communauté d’Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane, est l’espace commun à l’ensemble des partenaires pour activer des partenariats au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et construire des solutions et des projets ensemble.

Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

La CABBALR et l’Etat, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais, proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de répondre à l’appel à projets du contrat de ville sur les 3 axes d’intervention suivants :

#1 Des quartiers attentifs aux habitants les plus fragiles

#2 Des quartiers d’émancipation pour tou.te.s

#3 Des quartiers à l’épreuve des transitions

Pour tous les projets, la méthode de travail préconisée sera : **« Faire Cité »**

- ➔ Partir des habitants : aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir la parole ;
- ➔ Innover et expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées ;
- ➔ Co-construire les projets et actions du contrat de ville :
 - avec le public cible : capter le public avant de monter l’action ;
 - avec les partenaires : associer les acteurs publics et privés du territoire ;
- ➔ Suivre collectivement la mise en œuvre des actions et mesurer leur.s impact.s avec les habitants.

La **lutte contre toutes les formes de discriminations** (en particulier celles faites aux jeunes filles et femmes des quartiers), la **jeunesse** et **l'accompagnement des initiatives citoyennes** constitueront des priorités transversales de cet appel à projets 2025 et seront à ce titre, intégrées à chacun des axes d'intervention ci-dessus.

A noter que chaque année, près de 150 projets sont accompagnés par le contrat de ville.

Vous retrouverez ci-dessous le règlement indiquant les priorités du contrat de ville et précisant les modalités à respecter pour la transmission de vos projets.

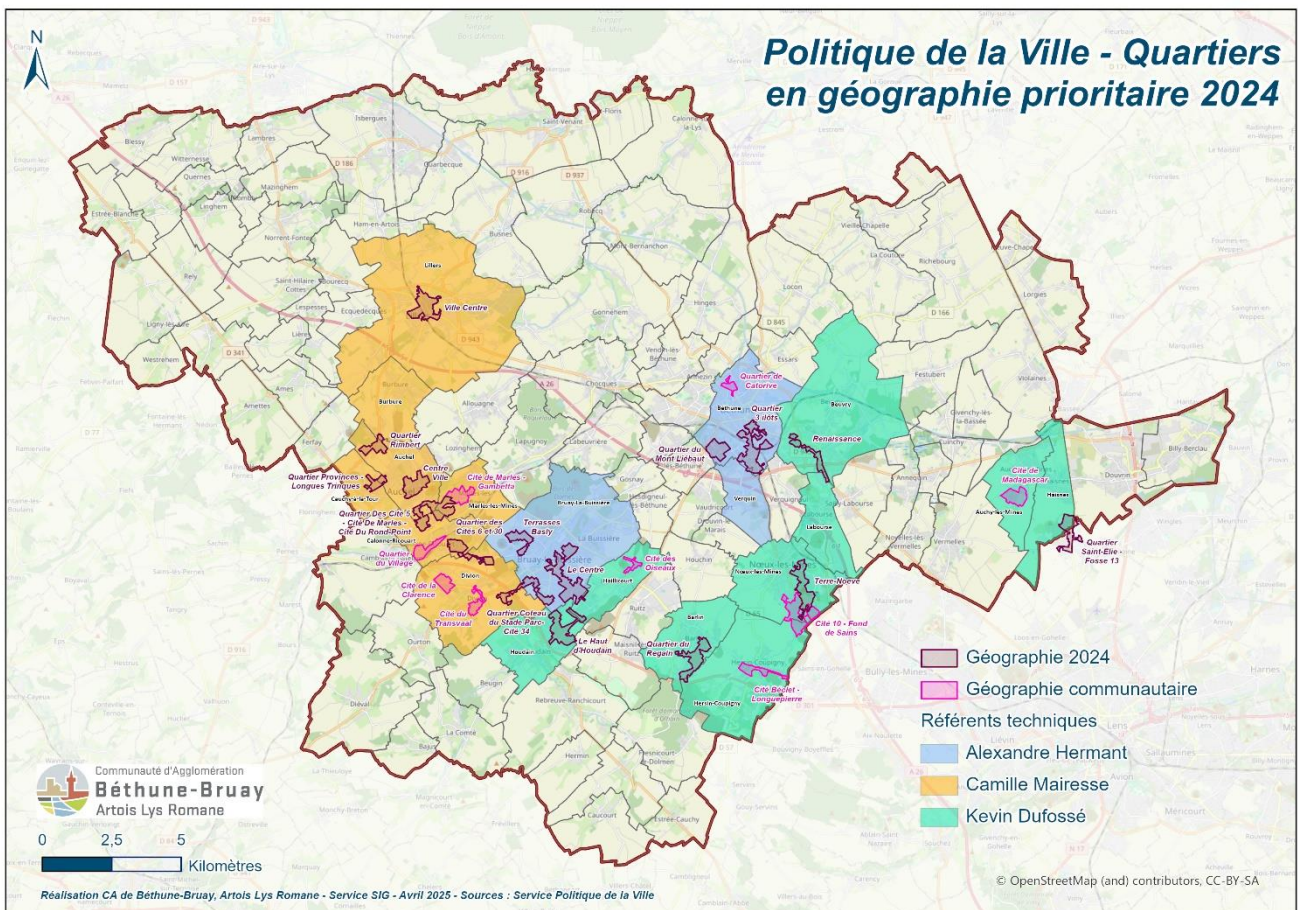
LA GEOGRAPHIE CONCERNÉE

Statut	Ville	QPV	Population	
QUARTIERS PRIORITAIRES REGLEMENTAIRES	Auchel	Centre-ville	2300 habitants	
	Auchel/Burbure	Quartier Rimbart	1300 habitants	
	Auchel/Calonne- Ricouart/Marles-les- Mines	Quartier Cité 5 - Cité de Marles - Cité du rond-point	2700 habitants	
	Barlin, (Hersin- Coupigny)	Quartier du Regain	2000 habitants	
	Béthune	Quartier du Mont Liébaut	2600 habitants	PNRU
	Béthune/Verquin	Quartier 3 Ilots	3300 habitants	
	Beuvry / Labourse	Quartier Renaissance	1600 habitants	
	Bruay-La- Buissière/Haillicourt	Quartier Le Centre	5300 habitants	PNRU
	Bruay-La-Buissière	Quartier Terrasses Basly	1600 habitants	
	Bruay-La-Buissière /Divion	Quartier Coteau du Stade Parc – Cité 34	1600 habitants	
	Calonne-Ricouart, Divion	Quartier des Cités 6 et 30	1800 habitants	
	Cauchy-à-la-Tour, Auchel	Quartier Provinces - Longues Trinques	1100 habitants	
	Haisnes/Douvrin/ Hulluch	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	1600 habitants	
	Houdain, Haillicourt	Quartier Le Haut d'Houdain	3000 habitants	
	Nœux-les-Mines	Terre-Noeve	1600 habitants	
Lillers	Ville centre	2700 habitants		
Sous-total habitants QPV			36 100 habitants	
QUARTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Auchy-les-Mines	Cité Madagascar	840 habitants	
	Hersin-Coupigny	Cité Longuepierre - Béclet	850 habitants	
	Hersin-Coupigny / Nœux-les-Mines	Cité 2 / Fond de Sains	920 habitants	
	Divion	Cité du Transvaal	940 habitants	
		Cité de la Clarence	970 habitants	
Béthune	Catorive	770 habitants		

	Calonne-Ricouart	Quartier du village	700 habitants
	Marles-les-Mines	Cité de Marles - Gambetta	990 habitants
	Haillicourt	Cité des Oiseaux	730 habitants
Sous-total habitants QIC			7710 habitants
Géographie Politique de la Ville – CABBALR - TOTAL habitants			48 810 habitants

Les opérateurs des quartiers d'intérêt communautaire ne peuvent accéder aux crédits de l'ANCT au titre de l'appel à projets mais peuvent mobiliser les financements de droit commun et le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) de la Communauté d'Agglomération.

Retrouvez les cartographies des QPV sur <https://sig.ville.gouv.fr/>



PARTIE 1 : REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement définit le cadre d'éligibilité des projets proposés ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner ceux qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération, l'État et les signataires du contrat de ville (en particulier par les crédits déconcentrés du programme 147 « Politique de la Ville » de l'ANCT).

La mobilisation du **droit commun** et des **crédits ouverts via les appels à projets** des partenaires signataires du contrat de ville reste toutefois une priorité que les porteurs de projets doivent explorer avant toute demande de crédits ANCT.

ARTICLE I - LES REGLES A RESPECTER

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

▸ **Sur la forme**

Le dossier est bâti à partir du CERFA n°12156*05 : il devra comporter obligatoirement le RIB à jour et le n° SIREN du porteur de projets. Ces pièces sont impératives au moment du dépôt du dossier qui se fera exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN développé par l'ANCT : <https://usager.dauphin.anct.gouv.fr>

Le dossier doit être intégralement renseigné afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet. Il doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? pour qui ?

Il doit avoir fait obligatoirement l'objet d'échanges avant son dépôt avec le service Politique de la Ville et les services d'appui de la Communauté d'Agglomération (développement économique, sport, culture, ...), les Délégués du Préfet et/ou des partenaires du contrat de ville, les communes concernées par le projet ainsi que le(s) Conseil(s) Citoyen(s) ou collectif (s) d'habitants du / des quartiers concernés.

▸ **Sur le fond**

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire (et concerner au moins 60% de ces publics), et d'autre part s'inscrire dans les priorités présentées ci-après pour bénéficier d'un financement.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'autant plus d'une attention particulière lorsque les projets sont **co-construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action**.

L'attention des porteurs de projets est également attirée sur la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2024 en annexe des demandes de subvention en reconduction.

Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) peuvent être envisagées et seront conclues avec certains opérateurs et sur des actions prioritaires ou des expérimentations aux résultats positifs, leur permettant ainsi de déployer une action sur plusieurs années (3 ans maximum) en s'assurant de l'engagement de l'Etat et du soutien du territoire sur lequel ils interviennent.

ARTICLE II - EXAMEN DES PROJETS

Les projets sont examinés au regard des quatre critères suivants :

1. Les modalités concrètes de mise en œuvre

L'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants devra être clairement identifié.

Les opérateurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens, date de déroulement, fréquence, intervenants...

Les opérateurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les axes d'intervention de l'appel à projets. **Ils préciseront également clairement comment est prise en compte la thématique transversale de la lutte contre les discriminations et notamment celles faites aux femmes des quartiers.**

2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des différentes ressources locales (équipement, services, etc.).

3. La mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Sont valorisés les projets favorisant :

- ▶ la mixité des publics
- ▶ la rencontre entre les générations, entre les milieux sociaux
- ▶ l'égalité femmes / hommes
- ▶ la lutte contre les discriminations
- ▶ la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République

La souscription au **Contrat d'Engagement Républicain** sera prise en compte.

4. Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- ▶ aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées (formes d'intervention, moyens, actions combinées, etc.)
- ▶ à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité d'innovation du projet s'appréciera également au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné.

ARTICLE III – LES OPERATIONS EXCLUES

Sont exclus de l'appel à projets :

- ▶ Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- ▶ Les projets sur le temps scolaire (c'est-à-dire sur les temps de classe et les récréations), sauf à titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet co-construit et co-animé sur le temps scolaire.

ARTICLE IV – SEUIL FINANCIER A ATTEINDRE POUR UN PROJET

Pour les demandes de subvention auprès de l'État (ANCT), un seuil de 2 500 € de dépenses est mis en place. Tout projet de demande de subvention auprès de l'État qui est strictement inférieur à ce montant de dépenses sera irrecevable (sauf pour les Conseils Citoyens).

Ce seuil ne concerne que les demandes de subvention auprès de l'État. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des autres signataires du contrat de ville (qui ont leurs propres critères).

Le **principe de dégressivité** des crédits Politique de la Ville (ANCT) au profit du Droit Commun est confirmé : 50% maximum la 2nde année et 30% maximum la 3^{ème} année.

ARTICLE V – LES REPORTS OU ABANDONS D' ACTIONS

Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **par courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet en charge de la Cohésion Sociale** et envoyées **le 30 novembre 2024 au plus tard**, afin de garantir le traitement administratif de la requête qui doit **être validée au plus tard le 31 décembre 2024**.

Ces demandes doivent être adressées à la mission politique de la ville de la DDETS - Résidence Saint-Pol - 14 voie Bossuet – CS 20960 - 62033 ARRAS cedex ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr.

Une copie est à adresser à **l'équipe Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération** – Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE cedex – alexandre.hermant@bethunebruay.fr / camille.mairesse@bethunebruay.fr et **aux délégués du Préfet** vincent.terrier@pas-de-calais.gouv.fr / denis.caumel@pas-de-calais.gouv.fr

ARTICLE VI – DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les chargés de mission politique de la ville de la Communauté d'Agglomération et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière, la capacité de l'opérateur à réaliser l'action, ainsi que les indicateurs retenus pour l'évaluation (ils seront sexués). **Les projets retenus à ce stade sont soumis à une phase d'instruction approfondie par les services de l'Etat qui seront désignés.**

Les opérateurs s'efforceront de **recueillir les avis des Conseils Citoyens et/ou autres collectifs d'habitants** impliqués dans la vie du quartier (cette démarche est fortement conseillée).

A l'issue de l'instruction, le Comité des Financeurs se réunira et la programmation annuelle sera adoptée. Chaque financeur décidera de soutenir, ou non, les projets. Les subventions seront ensuite notifiées et versées par chacun d'entre eux selon les modalités définies par leurs propres instances.

ARTICLE VII – COMMUNICATION

Les logos des partenaires financeurs devront obligatoirement et systématiquement figurer sur les supports de communication tout au long de la mise en œuvre des actions, de même que **le logo du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »** ci-dessous :



Les porteurs de projets s'engagent à transmettre le plus en amont possible les calendriers de mise en œuvre de leurs actions (comités de pilotage, ateliers, temps forts, inauguration ...).

PARTIE 2 :
LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU
DÉPARTEMENT ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Les actions financées en 2025 devront répondre aux priorités des contrats de ville et fonder leurs ambitions sur les enjeux que sont :

- La lutte contre toutes les formes d'isolement et de distance vis-à-vis des institutions
- Le soutien à toutes les initiatives en matière d'éducation
- Le soutien au retour à l'emploi durable
- Le développement du Plan Santé

Conformément aux priorités gouvernementales, seront prioritairement financées dans l'appel à projets 2025, les actions qui répondent aux objectifs suivants :

- ▶ L'éducation (Programmes de Réussite Éducative et Cités éducatives)
- ▶ L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- ▶ L'accès aux droits et aux soins (avec le sport comme levier fédérateur)
- ▶ Les enjeux liés aux changements climatiques

Remarque : l'égalité entre les femmes et les hommes est appréhendée comme axe transversal intégré de manière explicite à l'ensemble des actions.

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit au-delà de 2024 et permettra d'anticiper la mise en place d'actions à l'été 2025.

Cf. Note de cadrage de l'appel à projets 2025 des contrats de ville de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 8 août 2024 ci-annexée.

L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

- **Les Crédits de droit commun et l'appui technique des différentes compétences de l'Agglomération**

Le dépôt de projet sur la plateforme Dauphin ne vaut pas dépôt de dossier auprès de la CABBALR. Il sera nécessaire de déposer une demande de subvention auprès des services compétents.

- **Le Fonds de Cohésion Sociale (dispositif révisé par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024)**

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les 16 quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et les 9 quartiers relevant de la géographie d'intérêt communautaire).

Il a vocation à :

- 1. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants**
- 2. Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale**
- 3. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers**
- 4. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers**
- 5. Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers**

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- Sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale : les Associations loi 1901, les coopératives
- Les actions proposées sont en cohérence avec :
 - Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la CABBALR
 - Le projet de territoire de la CABBALR « L'Agglo 100% durable »
 - Le projet de développement social de la (des) commune(s) concernée(s) exprimé au travers de la convention d'application communale
- Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville
- La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés
- Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées
- La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour les actions présentées au titre de l'axe 1 (projets des associations de proximité)
- Un porteur ne peut déposer que sur un seul axe du Fonds de Cohésion Sociale

Contact → Les chargés de mission Politique de la ville - Communauté d'Agglomération
→ Le règlement du Fonds de Cohésion Sociale est téléchargeable sur le site de la CABBALR

L'INTERVENTION DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique REV 3, a réaffirmé son partenariat dans des nouveaux contrats de ville, avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouveau Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

Ainsi, et sous réserve du vote du budget 2025, la Région poursuivra son accompagnement des programmations des contrats de ville avec des crédits dédiés, en complémentarité de ses crédits de droit commun.

1. Un enjeu d'articulation des dispositifs régionaux

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU) et fonds européens. La Région a ainsi précisé les lignes de partage entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques politique de la ville notamment sur les questions d'emploi et de formation.

Aussi, afin d'accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs mobilisables, les services de la Région et en particulier, les agents du service Cohésion Sociale et Urbaine peuvent être sollicités. Par ailleurs, la Région a mis en ligne un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par public : Demandeurs d'emploi, Associations, ... et par thème : Citoyenneté et solidarité, Culture et Patrimoine, Santé...).

Ainsi, la Région interviendra au titre de ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Présentation des priorités régionales

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise

d'avantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains (FTU), des Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ou encore Nos Quartiers d'Été (NQE), dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

3. Nos Quartiers d'Été (NQE)

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politiques de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional : en 2025, le fil rouge s'intitulera « **Histoire des quartiers, histoire de la région** »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 12 octobre 2023 (délibération n°2023.01664) et sont téléchargeables :

Sur le guide des aides de la Région :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

Sur la plateforme d'aide en ligne PAS :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>

Un dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN n'exonère par le porteur du dépôt de son dossier auprès du Conseil Régional.

L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Soucieux d'être à l'écoute et au contact des citoyens, des collectivités et des structures locales pour un meilleur service rendu, le Département du Pas-de-Calais entend agir au quotidien pour l'égalité entre les territoires et l'égalité entre les habitants.

C'est pourquoi il porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire, ...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux, et il entend soutenir des initiatives en ce sens, en tenant compte des problématiques de transition énergétique et de développement durable.

Trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

- Le Pacte des Solidarités Humaines, qui traduit la volonté de reconnaître la place de chacun dans la société, d'aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, d'améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et de fédérer les acteurs pour développer les solidarités,
- Le Pacte des Solidarités Territoriales, qui traduit la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de contribuer à relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts du Département du Pas-de-Calais.
- Le Pacte des Réussites Citoyennes, qui permet au Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

C'est dans ce cadre d'intervention que s'inscrit l'intervention du Département en faveur du contrat de Ville de la CABBALR, notamment au travers trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes :

- l'égal accès aux services publics
- l'accompagnement des plus précaires vers l'emploi
- l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le recensement des dispositifs de droits communs mobilisables :

<https://www.pasdecalais.fr/appels-projets-et-appels-candidature>

Il est primordial d'associer les services du Département dès l'élaboration de vos projets afin d'être mieux informé sur les dispositifs départementaux et d'optimiser les financements possibles.

Tout porteur de projet devra, dans la mesure où la mise en œuvre de son action s'appuie sur la participation d'un agent du Département (travailleur social,

puéricultrice, etc.), préciser dans la fiche action le nombre prévisionnel d'heures de mobilisation.

Les projets déposés et complets seront instruits par les services du Département. Ils seront proposés au vote de l'assemblée départementale. Leur instruction ne signifie donc pas l'assurance d'un financement.

Un dépôt de dossier sur la plateforme DAUPHIN n'exonère par le porteur du dépôt de son dossier auprès du Département.

Personnes à contacter :

Pour les politiques de solidarités humaines :

Astrid Cottigny - 03 21 01 62 60

cottigny.astrid@pasdecalais.fr

Pour les politiques d'aménagement du territoire :

Delphine Capelle - 03 21 56 50 57

capelle.delphine@pasdecalais.fr

Pour les politiques de réussite citoyenne :

Chargée de mission Culture : Singrid Korbas - 03 21 21 47 39

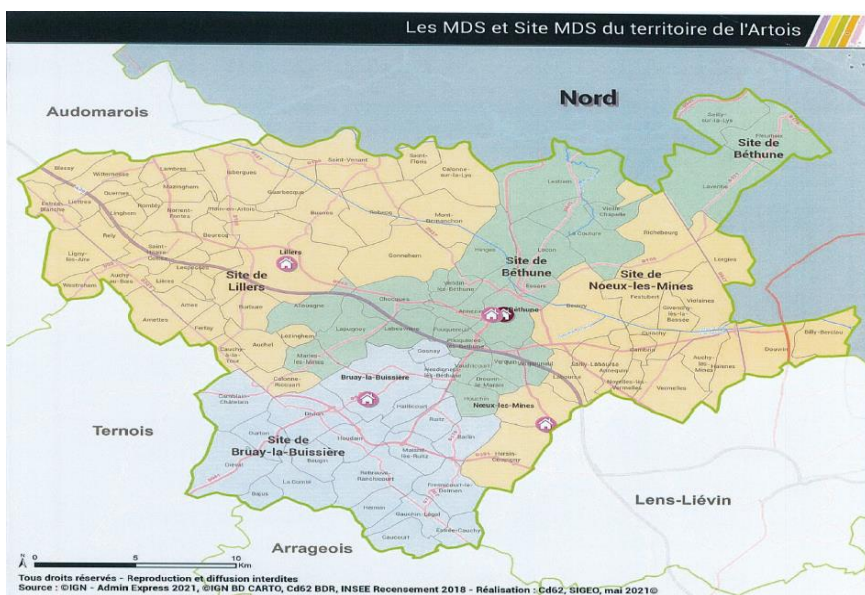
korbas.singrid@pasdecalais.fr

Chargée de mission Lecture publique : Océane Zielinski- 03 21 61 91 30

zielinski.oceane@pasdecalais.fr

Chargée de mission Sport : Gaëlle Louchart - 03 21 21 91 82

louchart.gaëlle@pasdecalais.fr



Coordonnées des RTS :

Site de Béthune

Lecoeuche Eric 03.21.01.62.62

Lecoeuche.eric@pasdecalais.fr

Site de Bruay la Buissière

Heugue Véronique 03.91.80.05.10

Heugue.veronique@pasdecalais.fr

Site de Noeux les Mines

Delforge Magalie 03.21.61.35.60

Delforge.magalie@pasdecalais.fr

Site de Lillers (au 1^{er} Novembre)

Desprez Isabelle 03.21.54.63.20

Desprez.isabelle@pasdecalais.fr

L'INTERVENTION DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

La Caf du Pas-de-Calais anime, sous l'autorité du Préfet, le schéma départemental des services aux familles (SDSF) permettant de coordonner les thématiques prioritaires sur les territoires avec ses partenaires signataires.

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) est un moyen contractuel de prise en compte des évolutions. Il s'agit d'une contractualisation au niveau des objectifs et des moyens : la convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille est signée pour une durée de cinq ans par le directeur de la Cnaf, par le président du conseil d'administration et par les ministres de tutelle.

Elle est ensuite déclinée en contrats pluriannuels d'objectifs et de gestion (Cpog) entre la Cnaf et chaque Caf. Destinée à mettre en place les objectifs et les moyens, elle constitue un des leviers de modernisation et d'amélioration de la performance de la Cnaf. Elle est aussi un moyen pertinent pour prendre en compte les évolutions de la Branche.

La branche Famille est devenue l'un des principaux acteurs du champ social du fait de l'évolution d'éléments majeurs tels que l'augmentation des prestations sous condition de ressources, recentrant partiellement les aides sur les familles en difficulté, la généralisation des aides au logement, la prise en charge des minima sociaux, et le fort développement des prestations de service en action sociale.

Le rôle des Caf ne consiste pas seulement à liquider les droits des allocataires mais également à prendre en charge leur situation de façon plus globale.

La CAF s'engage dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération à travers la Convention Territoriale Globale (CTG CABBALR), qui est un levier pour faciliter la connaissance de vos projets et le partage d'expériences. La CAF met à disposition son expertise et son ingénierie sociale :

- ▶ Soutien à la politique **petite enfance** et **parentalité** communautaire,
- ▶ **Accompagnement social des familles**, et notamment des parents en vue de la scolarisation à 2 ans, dans le cadre des offres de service travail social,
- ▶ Accompagnement des **centres sociaux** et **espaces de vie sociale**.

Et aussi par la mobilisation des moyens financiers :

- ▶ Mobilisation des **prestations de services, appels à projets, subventions** d'investissement et fonctionnement.

Dans le cadre des **subventions d'investissement** sur fonds propres, le pourcentage de cofinancement pourra être majoré de 10 % sur les quartiers Politique de la Ville dans la limite des disponibilités budgétaires et des arbitrages de l'organisme.

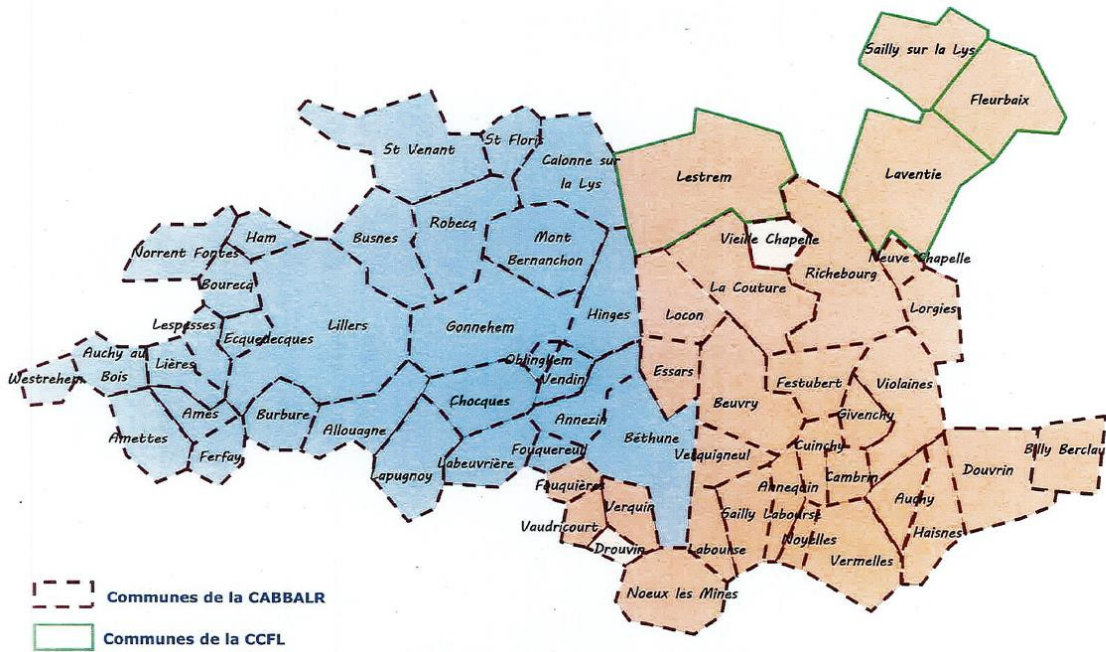
Tout projet mentionnant la CAF doit avoir fait l'objet d'une prise de contact préalable avec l'antenne sociale concernée (Bruay ou Béthune). Quand une subvention CAF est mentionnée dans le budget prévisionnel, il convient de préciser le type de dispositif sollicité (appel à projet ou proratisation d'une prestation de service).

Le dépôt de projet sur la plateforme Dauphin ne vaut pas dépôt de dossier auprès de la Caf. Il sera nécessaire de répondre aux appels à projets de la CAF.

CAF@ BETHUNE

Communes prises en charge par :
Coralie GROUX, Chargée d'Accompagnement Territorial
 03 61 11 23 82
 coralie.groux@caf62.caf.fr

Communes prises en charge par :
Monique WATTELLE, Chargée d'Accompagnement Territorial
 03 21 24 54 03
 monique.wattelle@caf62.caf.fr



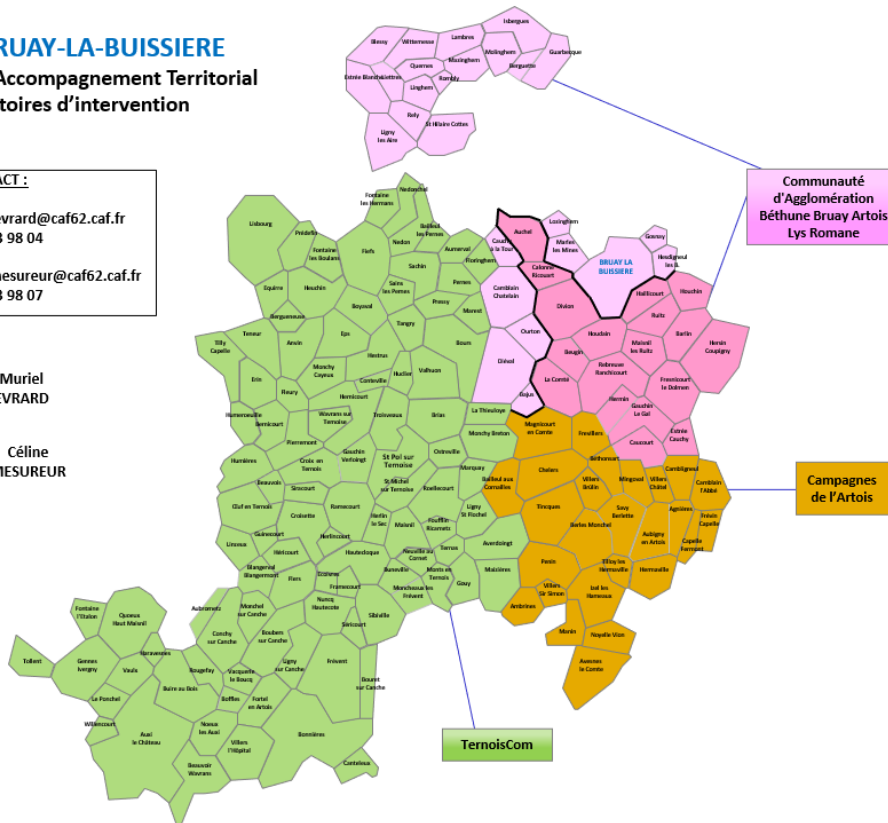
--- Communes de la CABBALR
 --- Communes de la CCFL

CAF@BRUAY-LA-BUISSIERE

2 Chargées d'Accompagnement Territorial
 2 Territoires d'intervention

CONTACT :
 EVRARD M. : muriel.evrard@caf62.caf.fr
 03 21 03 98 04
 MESUREUR C. : celine.mesureur@caf62.caf.fr
 03 21 03 98 07

 Muriel
 EVRARD
 Céline
 MESUREUR



Contrat de Ville Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

✓ LA « CHECK-LIST » DU PORTEUR DE PROJET ✓

La présentation de l'opération que je propose à la programmation 2025 du Contrat de Ville, répond-elle bien aux questions suivantes :

- S'agit-il d'une **nouvelle opération**, d'un **renouvellement**, d'un **déploiement** d'une action locale à une autre échelle ?
- A-t-elle été **présentée** à la (aux) commune(s) concernée(s) et à la Communauté d'Agglomération ?
- A qui s'adresse-t-elle** concrètement (jeunes de – 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprises, personnes en difficultés face au numérique, ...) ?
- Vise-t-elle bien les **habitants d'un QPV / de plusieurs QPV** (a minima 60% du public visé) ?
- Dans quelle **priorité de la stratégie du Contrat de ville « Quartiers 2030 »** de la Communauté d'Agglomération s'inscrit-elle (à préciser formellement) ?
- La **finalité** de l'opération proposée est-elle bien exprimée ? En quoi votre action est-elle susceptible d'impacter un changement dans les comportements ou le quotidien des publics visés ?
- Précise-t-elle bien les **objectifs qualitatifs** et **quantitatifs** à atteindre ?
- Son **descriptif** permet-il d'identifier facilement :
 - la **méthode** de mise en œuvre (comment ?)
 - la **localisation** de l'action (espace public, local associatif, ...)
 - la **nature** des interventions (types de dépenses, ...) ?
 - les **moyens** affectés (humains, matériels, ...) ?
 - les **partenaires** associés / impliqués (en amont de l'action, pendant l'action, à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
 - les éléments (indicateurs) qui permettront **d'évaluer** la réussite de l'action
- Quels **moyens financiers** je mobilise pour mener à bien mon opération ?
 - des crédits de droit commun des partenaires (**identifiés dans le cadre d'un contact avec les référents concernés ou d'une demande officielle déposée dans le cadre d'un appel à projets, ...** : Etat, Région, Département, CAF, Communauté d'Agglomération, ...)
 - des crédits de la (des) commune(s) concernée(s)
 - des crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération (Fonds de Cohésion Sociale)
 - des crédits spécifiques de l'Etat – ANCT au titre de la Politique de la Ville

PARTIE 3 : VOS CONTACTS TERRITORIAUX

REFERENTS COHESION SOCIALE/POLITIQUE DE LA VILLE DES COMMUNES

AUCHEL	Référent / Coordo PRE	Kévin DUFOSSÉ	03.21.64.79.00	@ k.dufosse@auchel.fr
AUCHY-LES-MINES	DGS	Audrey AROUS	03.21.63.02.02	@ dgs@auchylesmines.fr
BARLIN	DGS	Véronique LALLAIN	03.21.63.14.50	@ vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr
	Référente	Sarah CATILLON	03.21.63.14.52	@ scatillon.mairiebarlin@wanadoo.fr
	Coordo PRE	Saphia BERRAHOU	03.21.63.14.57	@ sberrahou.mairiebarlin@wanadoo.fr
BETHUNE	DGS	Franck LAINÉ	03.21.63.00.00	@ f.laine@ville-bethune.fr
	Référente	Elise CUVILLIER	03.21.61.39.69	@ e.cuvillier@ville-bethune.fr
	Coordo PRE	July DUBOIS	06.04.50.32.10	@ j.dubois@ville-bethune.fr
	Cité éducative	Principal Collège Verlaine : Julien DAUPTAIN julien.dauplain@ac-lille.fr Coordo EN : Jacqueline SOCHACKI jacqueline.sochacki@ac-lille.fr IEN : Eugénie BAILLEUL eugenie.top@ac-lille.fr Coordo Ville : Hélène PIWEK h.piwek@ville-bethune.fr		
BEUVRY	DGS	Jean Luc DELELIS	03.21.61.82.90	@ jeanluc.delelis@villedebeuvry.fr
	Référent	Sebastien DELVAL	03.21.61.82.90	@ sebastien.delval@villedebeuvry.fr
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	DGS	Maxime DELRUE	03.21.64.56.00	@ m.delrue@bruaylabuissiere.fr
	Référent	Hugo MEURIN	03.21.64.56.00	@ politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr @ h.meurin@bruaylabuissiere.fr
	Coordo PRE	Frédérique MAILLY	03.59.41.34.01	@ f.mailly@bruaylabuissiere.fr
	Cité éducative	Principale Collège Camus : Céline DEZEQUE ce.0620198d@ac-lille.fr Coordo EN : Audrey POUCHIN audrey-Stephani.verbeecke@ac-lille.fr IEN : Michèle DETEVE michele.deteve@ac-lille.fr Coordo Ville : Hugo MEURIN h.meurin@bruaylabuissiere.fr		

BURBURE	DGS	Yann HODICQ	03.21.61.02.00	@ dgs@burbure.fr
CALONNE-RICOUART	DGS	Matthieu MONCHIET	03.21.52.18.52	@ m.monchiet@calonne-ricouart.fr
	Référente	Marie-Laure DUJARDIN	03.21.62.01.57	@ ml.dujardin@calonne-ricouart.fr
	Coordo PRE	Camille VANDERSCHOOTEN	03.21.52.18.52	@ c.vanderschooten@calonne-ricouart.fr
CAUCHY-A-LA-TOUR	DGS	Laurie BAUSSART	03.21.27.07.43	@ dgs@villedecauchyalatour.fr
	Référente / élue	Michèle DEGRUGILLIER	03.21.27.07.43	@ michele.degrugillier@gmail.com
DIVION	Coordinateur des services	Bernard SAILLY	03.21.64.55.70	@ bsailly@ville-divion.fr
	Référent	Jérémy MIJUIIN	03.21.64.55.70	@ jmijuin@ville-divion.fr
	Coordo PRE	Mélissa FAUQUEUR	03.21.61.91.77	@ m.fauqueur@ville-divion.fr
HAILLICOURT	DGS	Pierre WILLEMETZ	03.21.52.04.81	@ dgs@haillicourt.fr
	Référente	Bénédicte SCIESZYK	03.21.52.04.81	@ polville@haillicourt.fr
HAINES	DGS	Ginette BEUGNET	03.21.25.43.43	@ ginette.beugnet@ville-haisnes.fr
	Référent	Adil ABAAMRANE	06.73.79.49.99	@ mediateur.social@ville-haisnes.fr
HERSIN-COUPIGNY	DGS	David HUWELLE	03.21.63.73.20	@ dgs@ville-hersin-coupigny.fr
	Référent	Fabien GEORGES	03.21.63.73.20	@ fabien.george@ville-hersin-coupigny.fr
HOUDAIN	DGS	Hervé HECQUET	03.21.61.92.30	@ herve.hecquet@houdain.fr
	Référent	Jérôme TOULET	03.21.61.92.30	@ jerome.toulet@houdain.fr

LABOURSE	DGS	Gisèle LEGRAND	03.21.61.92.61	@ gisele.legrand@ville-labourse.fr
	Référente	Carole CANTRULE	03.21.61.92.61	@ carole.cantrule@ville-labourse.fr
LILLERS	DGS	Olivier DELOBELLE	03.21.61.64.64	@ o.delobelle@mairie-lillers.fr
	Référente	Sandrine ROLAND	03.21.61.64.64	@ s.roland@mairie-lillers.fr
MARLES-LES-MINES	DGS	Ludovic COFFRE	03.91.80.07.10	@ ludovic.coffre@ville-marleslesmines.fr
	Référente	Florence GUY	03.21.62.12.63	@ florence.guy@ville-marleslesmines.fr
	Coordo PRE	Camille PATIGNY	03.21.62.12.63	@ camille.patigny@ville-marleslesmines.fr
NOEUX-LES-MINES	DGS	David HABOURDIN	03.21.61.38.00	@ david.habourdin@noeux-les-mines.fr
	Référente	Sarah THEDREZ	03.21.61.38.00	@ sarah.thedrez@noeux-les-mines.fr
VERQUIN	DGS	Thomas DEMUYTER	03.21.57.64.65	@ thomas.demuyter@ville-verquin.fr

INTERLOCUTEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COHESION SOCIALE ET SANTE

Direction	Aline LOUCHART	03.62.61.47.74	@ aline.louchart@bethunebruay.fr
Politique de la ville	Alexandre HERMANT	03.62.61.48.73	@ alexandre.hermant@bethunebruay.fr
Politique de la ville	Camille MAIRESSE	03.62.61.48.79	@ camille.mairesse@bethunebruay.fr
Politique de la ville	Kévin DUFFOSSÉ	06.07.15.85.62	@ kevin.dufosse@bethunebruay.fr
Prévention de la Délinquance / Accès au Droit / Inclusion numérique	Magali FRAISSINET	03.62.61. 48.70	@ magali.fraissinet@bethunebruay.fr
Contrat Local de Santé / Atelier Santé Ville	Delphine PARENT	03.62.61.47.77	@ delphine.parent@bethunebruay.fr
Coordinatrice Charte Handicap	Murielle CLEMENT	06 45 31 81 10	@ murielle.clement@bethunebruay.fr
Conseil Local en Santé Mentale	Julie SEGUIN	03.62.61.47.81	@ julie.seguin@bethunebruay.fr
Petite enfance / CTG	Brigitte THERACHE	03.62.61.47.76	@ brigitte.therache@bethunebruay.fr
CTG	Anne Sophie BIOUS	03. 62.61.48.49	@ annesophie.biout@bethunebruay.fr

DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE ET DE L'EMPLOI

Direction	Valérie MOREL	03.21.61.49.04	@ valerie.morel@bethunebruay.fr
Direction Adjointe	Pauline TOUPET	03.21.61.45.83	@ pauline.toupet@bethunebruay.fr

ATTRACTIVITE SPORTIVE

Direction	Régis BUTEZ	03.62.61.48.30	@ regis.butez@bethunebruay.fr
------------------	-------------	----------------	--

CULTURE

Direction	Julien ROBIQUET	03.21.54.78.22	@ julien.robiquet@bethunebruay.fr
Culture	Valérie RATAJCZAK	03.21.54.78.37	@ valerie.ratajczak@bethunebruay.fr

ENVIRONNEMENT / PREVENTION DES DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE

Climat Air Energie	Camille WEBER	03.62.61.47.59	@ camille.weber@bethunebruay.fr
Responsable service économie circulaire et prévention déchets	Sophie HENOCCQ	03.62.61.47.54	@ sophie.henocq@bethunebruay.fr

HABITAT

Direction	Olivier PECQUEUR	03 62 61 48 67	@ olivier.pecqueurl@bethunebruay.fr
Habitat - Parc public	Florence BURNOUF	03 62 61 48 58	@ florence.burnouf@bethunebruay.fr
Habitat - Parc privé	André DURIEUX	03 62 61 48 61	@ andre.durieux@bethunebruay.fr

AMENAGEMENT ET MOBILITES DURABLES

Direction	Christophe BOLOT	03 62 61 48 65	@ christophe.bolot@bethunebruay.fr
------------------	------------------	----------------	--

Aménagement urbain/ERBM	David FREVENT	03 62 61 48 54	@david.frevent@bethunebruay.fr
Renouvellement urbain	Carole WAREMBOURG	03 62 61 48 52	@carole.warembourg@bethunebruay.fr

LES SERVICES DE L'ETAT

DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

Denis CAUMEL, pour les quartiers des communes de Auchy-les-Mines, Barlin, Béthune, Beuvry, Calonne-Ricouart, Divion, Haisnes, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Houdain, Labourse, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Verquin

(T) 06.72.87.69.34 / @ denis.caumel@pas-de-calais.gouv.fr

Préfecture - Rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9

Vincent TERRIER, pour les quartiers des communes de Auchel, Bruay-La-Buissière, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Lillers

(T) 07.77.46.17.38 / @ vincent.terrier@pas-de-calais.gouv.fr

Préfecture - Rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)

Direction	Alexandre DHESSÉ, Chef du Pôle Développement des Territoires (T) 03.21.60.71.45/ @ alexandre.dhesse@pas-de-calais.gouv.fr Mission Politique de la Ville - Résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras CEDEX
Référente territoriale	Delphine IWANCZYSAK, Chargée de mission Politique de la Ville (T) 03.21.60.71.44 / @ delphine.iwanczyzak@pas-de-calais.gouv.fr Mission Politique de la Ville - Résidence Saint Pol - 14 voie Bossuet - CS 20960 - 62033 Arras CEDEX

SERVICES D'APPUI DE L'ETAT SUR LE DROIT COMMUN EMPLOI, CULTURE, SANTE, EDUCATION NATIONALE

DDETS Hauts-de-France	Virginie MAJKA – Chargée de Développement de l'Emploi et des Territoires (CDET) – Territoire de Béthune-Bruay (T) 03 74 00 43 13 / @ virginie.majka@pas-de-calais.gouv.fr 16 Rue Gaston Defferre - CS 50804 - 62408 BETHUNE Cedex
DRAC Hauts-de-France	CULTURE – Direction Régionale des Affaires Culturelles Florence LEMOINE - Conseillère action culturelle et territoriale culture / lien social – Pôles publics, territoires et industries culturelles (T) 03 28 36 61 98 / @ florence.lemoine@culture.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - ARS	Adélaïde DEVIANNE – Chargée de mission prévention – promotion de la santé – Secteur Artois Douaisis (T) 03 21 60 31 70 / @ adelaide.devianne@ars.sante.fr Agence Régionale de Santé Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

Education Nationale	Laurent CARTON - Inspecteur de l'Education Nationale (Béthune 4) (T) 03 21 54 52 14 / @ laurent.carton@ac-lille.fr 157 Rue Louis Blanc - 62400 BÉTHUNE
	Frederic DAUBIGNY – Principal du Collège Léo Lagrange de Lillers. @ ce0622799f@ac-lille.fr
LES SERVICES DE LA REGION HAUTS DE France	
Service Cohésion Sociale	Yannick SERPAUD, Responsable de service (T) 03 74 27 17 42 / @ yannick.serpaud@hautsdefrance.fr 151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
	Frédéric BROUILLARD, chargé de mission (T) 03 74 27 17 45 / @ frederic.brouillard@hautsdefrance.fr 151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
LES SERVICES DU DEPARTEMENT	
MDS de l'Artois	Astrid COTTIGNY (Directrice MDS de l'Artois – Pôle des Solidarités) (T) 03 21 01 62 60 / @ cottigny.astrid@pasdecalais.fr 8 Rue Ludovic Boutleux - CS 10166 - 62403 BETHUNE CEDEX
MDADT de l'Artois	Delphine CAPELLE, Responsable de l'Unité « Aménagement et Animation Territoriale » (T) 03 21 56 50 57 / @ capelle.delphine@pasdecalais.fr Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Rue de l'Université - 62400 BETHUNE
LES SERVICES DE LA CAF	
Antenne de Béthune	Clémence BOURET, Responsable de territoire (T) 03 21 24 54 14 / @ clemence.bouret@caf62.caf.fr 127 rue Gaston Defferre - 62400 BETHUNE
Antenne de Bruay	Isabelle WOZNY, Responsable de territoire (T) 03 21 03 09 91 / @ isabelle.wozny@caf62.caf.fr 10 rue des Flandres Dunkerque 1940 - 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
LES SERVICES DE LA CPAM	

Peggy BIRAMBAUX – Responsable du Pôle accès aux soins et à la santé
(T) 03 21 14 07 21 @ peggy.birambaux@assurance-maladie.fr
158 Avenue Van Pelt - 62300 Lens

Sandrine DEHAY – Chargée de projets et de mission relations partenaires – Pôle accès aux soins et à la santé
(T) 06 98 24 94 78/ @ sandrine.dehay@assurance-maladie.fr
11 Boulevard Allende - CS 90014 - 62014 Arras Cedex

FRANCE TRAVAIL

Angélique DERISBOURG – Directrice de l'agence de Lillers / Référente Contrat de Ville CABBALR
(T) 06.34.17.12.07 @ angelique.derisbourg@pole-emploi.fr

LES BAILLEURS SOCIAUX

FLANDRE OPALE HABITAT	Léa KIEKEN – Chargée de politique de la ville (T) 06.78.85.46.45 @ lkieken@flandreopalehabitat.fr
MAISONS ET CITES	Emilie FRESNAY – Référente territoriale de développement urbain (T) 06.64.19.81.23 @ emilie.fresnay@maisonsetcites.fr
PAS DE CALAIS HABITAT	Bertrand LELEU – Responsable politique d'insertion animation politique de la ville (T) 03.21.50.55.76 @ bertrand.leleu@pasdecalais-habitat.fr
SIA HABITAT	Renaud RODRIGUEZ – Responsable d'unité territoriale Nœux-les-Mines et Bruay (T) 06.02.16.46.22 @ renaud.rodriquez@sia-habitat.com
SIGH	Stéphanie BARAT – Chargée de Cohésion Sociale (T) 06.13.64.10.45 @ sbarat@sigh-habitat.fr

PARTIE 5 : CALENDRIER



LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS



Le 9 septembre 2024	Lancement de l'appel à projets 2025
Du 11 octobre au 4 novembre 2024	Dépôt des dossiers <u>complets</u> sur DAUPHIN https://usager.dauphin.anct.gouv.fr
Du 4 novembre au 4 décembre 2024	Consolidation de la programmation et désignation des services instructeurs pour chaque projet
Du 4 décembre au 10 janvier 2025	Instruction des dossiers
À compter du 27 janvier 2025	Comité des partenaires financeurs

*** Les demandes sont à déposer définitivement sur DAUPHIN pour le 4 novembre 2024**



Enregistrer le brouillon

Si vous devez quitter la saisie d'un formulaire avant de l'avoir terminé, que ce soit pour l'enregistrement de votre structure, ou le dépôt d'un dossier de demande de subventions, ce bouton vous permet de reprendre plus tard la saisie.

Pour reprendre la saisie ou simplement consulter vos dossiers : cliquez sur « Je consulte mes dossiers ».

Un « brouillon » n'est visible que par vous, il n'est donc pas encore déposé officiellement sur la plateforme et ne peut donc faire l'objet d'une instruction par les services instructeurs.



Soumettre le dossier

Lorsque vous cliquez sur ce bouton, votre dossier est alors visible par les services instructeurs. Vous recevrez sur l'adresse email utilisée pour vous connecter à la plateforme, un email de confirmation de la création de votre dossier, avec un numéro de dossier à conserver. Vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au 4 novembre dernier délai en vous connectant à la plateforme avec vos identifiants.